



vous guider



Conception - Impression : MSA MAM (01/01/2025) - Crédits photos : CCMSA, Freepik.

La visite de pré-reprise

N'hésitez pas à contacter votre MSA.

■ Préparer son retour à l'emploi dans les meilleures conditions

MSA Marne Ardennes Meuse
24 boulevard Roederer - CS 30001
51077 Reims Cedex

N° Cristal : 09 69 32 35 62
marne-ardennes-meuse.msa.fr
msa.accueil@mam.msa.fr



L'essentiel & plus encore



marne-ardennes-meuse.msa.fr/visite-prereprise



L'essentiel & plus encore



■ À L'ATTENTION DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Docteur,

Je suis en arrêt de travail et je souhaiterais vous rencontrer dans le cadre d'une visite de pré-reprise afin de trouver des solutions pour pouvoir recommencer à travailler.

À cette fin, vous trouverez ci-dessous mes coordonnées.

Nom de mon entreprise.....

Adresse.....
.....

Mon nom

Mon adresse.....
.....

Mon numéro de téléphone.....

Mon adresse e-mail.....

■ LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Vos problèmes de santé vous inquiètent et vous vous demandez si vous allez pouvoir reprendre votre emploi comme avant.

N'attendez pas la fin de votre arrêt de travail pour en parler avec votre médecin traitant et prenez contact avec le médecin du travail pour passer une visite de pré-reprise.

■ Qu'est-ce qu'une visite de pré-reprise ?

Elle permet d'identifier le plus tôt possible les difficultés pour la reprise de votre emploi et de réfléchir avec votre entreprise aux solutions possibles, comme par exemple un aménagement de votre poste de travail. Elle n'a aucune conséquence sur votre arrêt de travail.

■ Comment demander une visite de pré-reprise ?

Je complète la fiche ci-contre et l'adresse au médecin du travail ou je le contacte par téléphone. Il est également possible d'adresser ma demande en ligne à l'adresse : marne-ardennes-meuse.msa.fr/visite-prereprise

Pour tous renseignements complémentaires ou questions, je contacte le service Santé Sécurité au Travail de ma MSA en envoyant un mail à : sst.blf@mam.msa.fr

Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est obligatoire lors de votre retour au travail. C'est à l'issue de la visite de reprise que le médecin du travail se prononce sur l'aptitude à votre poste.

À retourner
à votre médecin du travail

